



Le public des jeunes accueillis à Bernanos

A de nombreux égards, les jeunes migrants accueillis à Bernanos pourraient relever du public des « mineurs non accompagnés ».

I. Les mineurs non accompagnés, contexte de leur accueil en France

A - Bref historique

La migration n'est pas un phénomène récent. En effet, depuis les débuts de l'histoire de l'humanité, l'homme migre. Je ne m'attacherai pas ici à faire un historique des mouvements migratoires dans l'histoire, mais je tiens à insister sur la durabilité de ce phénomène dans le temps, même si pour un grand nombre de personnes, les phénomènes de migration sont nouveaux (cf la couverture médiatique de la « crise des migrants » depuis les années 2010, couverture souvent sensationnaliste qui utilise un vocabulaire tendant à globaliser le phénomène, avec des termes comme « vague migratoire », « crise migratoire »). Il est donc important de faire un petit historique concernant les MNA en France, afin de tendre vers un regard objectif sur ce phénomène.

C'est à partir de la fin des années 90 que l'on entend parler en France des Mineurs Isolés Etrangers (MIE). Les premiers jeunes arrivant sur le territoire français viennent principalement d'Europe de l'Est, poussés par l'envie d'une vie meilleure après la rudesse de l'ère communiste. Ils sont alors peu « visibles » dans l'espace public, et souvent associés à des « actes de petite délinquance (fracturation de parcmètres à Paris, pickpockets), de situation d'exploitation (mendicité, ateliers de travail clandestin, prostitution) ; leur errance, leur fuite des foyers, voir du tribunal ... »¹ Depuis les années 2000, on assiste à une hausse du nombre de Mineurs Isolés Etrangers en France métropolitaine. Mais c'est surtout à partir de 2016 que l'on observe une forte augmentation du nombre des MIE. En effet, on compte 8 054 jeunes en 2016, 14 908 en 2017, et jusque 17 022 en 2018.

En Mars 2016, le terme « Mineur Non Accompagné » remplace celui de « Mineur Isolé Etranger » afin d'insister sur la notion de Protection de l'Enfance. Le choix de confier les MNA à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est toujours sujet à débat. En effet, certains proposent que ces jeunes dépendent plutôt du droit des étrangers, et non du secteur de la protection de l'enfance, faisant prévaloir l'origine et le statut d'étranger plutôt que la situation de minorité et d'isolement de ces jeunes.

Actuellement, ces jeunes qui arrivent en France sont principalement des jeunes garçons. Sur la totalité des MNA, ils représentent 95.5% en 2019, contre 4.5 % de jeunes filles². Ceci s'explique notamment par un phénomène malheureusement courant : la disparition des jeunes filles sur le trajet migratoire. Celles-ci sont en effet la cible de réseaux de prostitution les détournant de leur chemin ; cela induit une plus faible présence sur le territoire Français.

Enfin, il est également intéressant de voir que la majorité des jeunes pris en charge en 2019 par l'Aide Sociale à l'Enfance sont issus d'Afrique de l'Ouest : Guinée 24.67 % ; Mali 23.29 % ; et Côte d'Ivoire 13.16 %³.

B - Prise en charge par les Départements

Les Mineurs Non Accompagnés relèvent donc de l'ASE. En effet, ce cadre juridique est applicable à chaque mineur en danger, quelle que soit sa nationalité. Cette notion de danger se base sur l'article 375 du Code civil : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». On comprend bien ici pourquoi les MNA rentrent dans le secteur de protection de l'enfance, étant en situation de vulnérabilité due à leur isolement sur le territoire. En France la compétence de protection de l'enfance est

¹ Angelina ETIEMBLE et Omar ZANNA, *Des typologies pour faire connaissance avec les mineurs isolés étrangers et mieux les accompagner*, Mission de recherche Droit et Justice, Juin 2013, p2

² Rapport Annuel d'Activité 2019, Mission mineurs non accompagnés, Ministère de la justice

³ ibid

1

déléguée aux Conseils Départementaux, chefs de file des politiques sociales. Ce sont donc les collectivités territoriales qui organisent l'accueil des MNA, depuis leur évaluation jusqu'à leur prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

Nous pouvons aussi rappeler la ratification en 1990 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant par la France. Ce texte stipule à l'article 20 : « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut pas être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. »⁴. Cette obligation concerne donc les MNA.

Pour les services de l'ASE, un mineur est « considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent »⁵. Ce sont donc les critères de la minorité et de l'isolement qui vont caractériser les MNA d'un point de vue administratif.

Afin de bénéficier d'une prise en charge, le jeune doit donc se présenter au Conseil Départemental à son arrivée en France, et passer par une phase d'évaluation selon le décret n°2016-840 du 24 juin 2016⁶.

Conformément aux textes réglementaires, cette évaluation se déroule en plusieurs temps et par plusieurs dispositifs. Tout d'abord, selon le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA, prévu par l'article R221-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, débute une étape administrative. A son accueil au Conseil Départemental, le jeune va être reçu en entretien par des travailleurs sociaux qui vont évaluer sa situation et lui expliquer comment va se dérouler la suite de son évaluation. Une vérification du parcours du jeune est également faite afin de s'assurer si ce dernier n'a pas déjà été reçu par un autre conseil départemental. A cette étape se met également en place l'accueil provisoire d'urgence, d'une durée de 5 jours maximum ; cet accueil pourra être prolongé par une Ordonnance de Placement Provisoire du Juge des enfants, si l'évaluation nécessite plus de temps. Ce dispositif permet une mise à l'abri et en sécurité du jeune mais également une évaluation de la minorité et de l'isolement plus aboutie.

Les services compétents, composés d'une équipe pluridisciplinaire, vont alors procéder à l'évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune, à travers une évaluation sociale, un examen des documents d'identité (si le jeune en présente) et si besoin une évaluation médicale. Ces examens, uniquement radiologiques, sont encadrés par la loi, et sont faisables seulement sous certaines conditions : « si l'individu ne dispose pas de documents d'identité valables et fait état d'un âge qui n'est pas vraisemblable »⁷. De plus, l'accord de l'utilisateur est nécessaire pour réaliser cet examen, « d'une fiabilité relative »⁸. Beaucoup de conseils départementaux n'utilisent pas cette possibilité, très controversés par les associations. « La production d'un rapport argumenté et disciplinaire sur la personne à destination du président du Conseil Départemental conclut la phase d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement »⁹.

Ainsi, si les éléments convergent dans le sens de la minorité et de l'isolement de ce jeune sur le territoire français, ce dernier va bénéficier d'une prise en charge par le Conseil Départemental. Il sera accueilli dans une structure d'hébergement et accompagné par une équipe.

Toute cette phase d'évaluation est une épreuve pour les jeunes, d'autant plus pour ceux qui ne seront pas acceptés.

C - Les MNA non pris en charge par les Départements, un accueil au Centre Bernanos

Malgré toutes les dispositions législatives encadrant la protection des mineurs non accompagnés, de nombreux jeunes se déclarant mineurs et isolés à leur arrivée en France ne sont pas reconnus tels, et donc ne sont pas pris en charge par le Conseil Départemental. C'est alors que le jeune commence un parcours difficile, que je vais tenter de détailler dans le contexte Strasbourgeois¹⁰.

⁴ Convention internationale des droits de l'enfant, UNICEF

⁵ Article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

⁶ Décret qui « impose aux présidents des conseils départementaux de procéder aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation de la personne qui se déclare mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille ». Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, L'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dits « Mineurs Isolés Etrangers », 2017, p25

⁷ Rapport Annuel d'Activité 2016 Mission mineurs non accompagnés, Mars 2017, p 14

⁸ Ibid

⁹ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, L'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dits « Mineurs Isolés Etrangers », 2017, p 31

¹⁰ Il est important de rappeler que la présence d'un jeune, non pris en charge, sur le territoire national n'est pas illégale. En effet, jusqu'à ses 18 ans et malgré la non reconnaissance de sa minorité par le Conseil Départemental, un mineur n'a pas à justifier d'un titre de séjour en France.

2

A leur sortie du Conseil Départemental¹¹, la plupart des jeunes sont orientés vers l'association strasbourgeoise Thémis, qui œuvre pour l'accès au droit des enfants et des jeunes. Une équipe composée de juristes et d'éducateurs spécialisés s'assure que le jeune comprend bien sa situation et les différentes options qui s'offrent à lui, notamment le recours judiciaire contre le Conseil Départemental. En effet, il est possible, pour tous les jeunes dont la minorité ou l'isolement n'a pas été reconnue, de contester cette décision en portant l'affaire devant le Juge des Enfants. Si celui-ci est d'accord, l'association Thémis va alors le mettre en lien avec un avocat partenaire, qui va le défendre. Cette procédure peut durer de 3 mois à 2 ans.

Pendant cette durée, aucune solution d'hébergement et d'accompagnement n'est prévue par l'Etat. Ce vide concernant la mise à l'abri des jeunes en recours juridique sera peut-être amené à changer dans les années à venir. En effet, nous pouvons noter l'ouverture à Paris, en février 2021, d'un premier centre d'hébergement d'urgence pour ces jeunes en attente d'une prise en charge¹². De plus, cette question de la mise à l'abri des jeunes en cas de recours est régulièrement posée par les Départements : « Faut-il envisager le maintien de la mise à l'abri des jeunes se déclarant MNA durant l'examen des recours, à l'instar du dispositif en vigueur pour les demandeurs d'asile majeurs pendant la durée de l'instance devant la Cour nationale du droit d'asile ? Dans l'affirmative, cela supposerait la création de nouvelles structures d'accueil ou la mobilisation d'un plus grand nombre de chambres d'hôtel. »¹³ Le centre Bernanos, que je vais présenter ci-dessous, accueille ces jeunes à Strasbourg.

Certains jeunes, après le refus du Conseil Départemental décident de partir et de tenter leur chance dans un autre département, en espérant y être pris en charge. Cette pratique est toujours très courante, malgré la mise en place depuis janvier 2019 d'un fichier national recensant toutes les demandes de prise en charge dans chaque département Français.

Le Centre Bernanos est une association strasbourgeoise qui accueille et accompagne, depuis l'hiver 2016, des jeunes migrants non pris en charge par le Conseil Départemental du Bas Rhin, et en attente de reconnaissance de leurs droits¹⁴.

Durant l'hiver 2016, Thomas Wender, directeur du Centre Bernanos, alors local de l'aumônerie universitaire et lieu de location de salles, accueille un jeune Camerounais de 16 ans qui ne sait où dormir. L'accueil pour la nuit se prolonge, et le directeur voit dès les semaines suivantes arriver de plus en plus de jeunes garçons, tous dans la même situation : refusés par le Conseil Départemental, en recours judiciaire contre ce dernier, sans lieu où se loger. Il va donc développer et construire cet accueil au jour le jour, aidé par des bénévoles et en comptant également sur le soutien financier et humain de l'association Caritas. Depuis 2016, l'accueil s'est structuré de plus en plus.

Le Centre Bernanos accueille en moyenne 15 jeunes, venant majoritairement d'Afrique de l'Ouest (Guinée Conakry, Côte d'Ivoire, Cameroun, Sierra Léone), mais aussi des jeunes bengalais, pakistanais ou afghans. Depuis 2016, environ 150 jeunes garçons ont été accueillis au Centre Bernanos. Sur ces 150, 45 ont obtenu une réponse positive du juge des enfants quant à leur recours judiciaire, et ont été pris en charge par le conseil départemental.

II. Les mineurs non accompagnés, une culture singulière

A - Typologie des Mineurs Non Accompagnés

Suite à l'apparition de cette « nouvelle figure »¹⁵ dans le phénomène de la migration, la Direction de la Population et des Migrations a confié à la sociologue Angelina Etiemble une enquête afin de comprendre qui sont ces jeunes, et les raisons de leur départ. Cette enquête, qui a pris fin en 2002 et aboutit à une « typologie

des mineurs isolés »¹⁶, met en avant 5 figures de MNA ; elle sera complétée en 2012 par deux nouvelles figures basées plus particulièrement sur les raisons du départ de l'individu. Il convient toutefois de veiller à ne pas se contenter d'une typologie préétablie ; en effet chaque histoire, chaque rencontre, et chaque accompagnement s'avère différent.

¹¹ Cf document de refus de prise en charge du Conseil Départemental en annexe 2

¹² Le premier centre d'hébergement d'urgence pour jeunes migrants isolés ouvre à Paris, Le Monde, 4/02/2021

¹³ Mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés, Note, Janvier 2018, p9

¹⁴ Cf schéma en annexe 3

¹⁵ Angelina ETIEMBLE et Omar ZANNA, *Des typologies pour faire connaissance avec les mineurs isolés étrangers et mieux les accompagner*, Mission de recherche Droit et Justice, Juin 2013, p2

¹⁶ Ibid

3

Le mineur exilé : Ces jeunes quittent leurs pays afin d'échapper à une menace réelle et grave à l'encontre de leur intégrité physique ou morale. Les causes sont multiples et évoluent en fonction du contexte géopolitique mondial et culturel du pays. Angelina Etiemble explique que « si les mêmes circonstances président toujours au déplacement des populations, des raisons plus socio-culturelles sont à l'origine des départs : mariage forcé, excision, (...) accusation de sorcellerie, conflits fonciers et affaires d'héritage sujet parfois à rapt et assassinats. »¹⁷

Exemple de Paul¹⁸ :

Paul est un jeune Guinéen de 15 ans, vivant à Conakry avec sa famille. Suite au décès accidentel d'un ami, le jeune homme est accusé de meurtre. Recherché par la police, Paul prend la décision de quitter la Guinée, où il risque désormais sa vie. A son arrivée à Strasbourg, Paul ne sera pas reconnu mineur par le Conseil Départemental, même à la suite d'un long recours judiciaire. Après 2 ans au Centre Bernanos, il dépose une demande d'Asile et bénéficie, au terme de cette nouvelle procédure, de la protection subsidiaire.

Le mineur mandaté : Ces jeunes sont mandatés par leur famille, envoyés en Europe pour soutenir celle ci dans le pays d'origine. Cette catégorie compte différentes sous-catégories :

- **Le mandaté-travailleur** : Ce jeune est envoyé en Europe, via un parcours migratoire illégal, avec pour objectif de travailler et soutenir économiquement les membres de la famille restés sur place. Ses proches attendent de lui qu'il travaille le plus rapidement possible, pour leur envoyer une partie de son salaire. Il est fréquent que la famille exerce une pression sur le jeune présent en France ; pression qui s'ajoute aux nombreuses difficultés auxquelles est confronté le jeune MNA.

Exemple de Souleymane :

Souleymane a 16 ans et vient du Cameroun. Après avoir vu sa prise en charge refusée par le Conseil Départemental, il arrive au Centre Bernanos. Plusieurs semaines après son arrivée et de plus en plus conscient des difficultés qu'il rencontre pour être régularisé, il confie à l'équipe ne pas être à l'initiative de son arrivée en France et ne pas avoir désiré quitter son pays pour quelque projet que ce soit. Il a en effet été chargé par les membres de sa famille de venir en France pour trouver un travail et être en mesure de les aider financièrement.

- **Le mandaté-Etudiant** : Ce profil caractérise un mineur envoyé en Europe afin de faire des études supérieures, pour assurer à sa famille une ascension sociale. Mais ici encore, les jeunes se heurtent à une réalité toute autre que celle envisagée avec leur famille : apprentissage du français, et surtout nécessité pour la plupart des MNA de suivre une formation professionnalisante, pour être rapidement diplômé et autonome financièrement. De plus, la régularisation à 18 ans est plus facile pour un jeune diplômé dans un secteur d'activité « en tension », tel que l'agriculture, le service à la personne, le service en restauration, ou encore la cuisine.

Exemple d'Imran :

Imran est un bengalais de 15 ans. A son arrivée au Centre Bernanos, il demande à être scolarisé le plus vite possible et expose à l'équipe un projet d'études supérieures dans le secteur de la biologie. De plus, il nous confie qu'il communique souvent avec ses parents restés au Bangladesh, et que ceux-ci insistent pour savoir quand il démarrera ses études.

Le mineur-fugueur : Dans cette catégorie, Angelina Etiemble distingue les « primo-fugueurs » - qui se retrouvent « sur le territoire français après s'être émancipés de leur famille de manière radicale », - et les « fugueurs-répétant » qui eux « reproduisent leur fugue originelle (...) en fuyant systématiquement les

structures d'accueil dans lesquelles ils sont placés ». Au centre Bernanos, il arrive que des jeunes décident de partir du jour au lendemain, sans prévenir ni l'équipe ni les autres jeunes accueillis. Cependant, je ne les situerais pas de cette catégorie, leur départ étant davantage motivé par leur besoin de trouver une solution de régularisation plus rapide, dans un autre département ou même dans un autre pays.

On comprend donc à travers cette enquête la multiplicité des parcours des jeunes, arrivés sur le territoire avec des raisons singulières. Ceci justifie qu'il est nécessaire de passer au-delà d'une simple appellation - MNA - qui pourrait s'avérer floue et réductrice, pour se pencher plus précisément sur chaque situation afin d'accompagner au mieux la personne accueillie.

¹⁷ Gaelle LE GUERN, *L'accompagnement éducatif et social d'un public spécifique*, Janvier 2021, p5

¹⁸ Tous les noms et prénoms des usagers de ce mémoire ont été changés par soucis d'anonymat

B - Le traumatisme de l'exil

L'exil et le traumatisme qu'il induit sont deux notions complexes mais incontournables lorsque l'on parle des MNA, pour mieux les comprendre et donc mieux les accompagner.

L'exil, nous dit Claudio Bolzman, peut en premier lieu être défini comme « l'obligation de quitter son état suite à un contexte de violence politique et de chercher refuge dans un autre état pendant une période d'une durée imprévisible »¹⁹. Je complérais cette définition en précisant que les violences politiques sont une raison parmi d'autres : les conditions de vie difficiles, un mandat familial obligeant un jeune à partir en Europe afin de soutenir financièrement les autres membres (cf ci-dessus le cas des jeunes mineurs mandatés), ou encore tout autre raison pour lesquelles l'individu quitte son pays. Cependant, dans ces premiers éléments, la définition insiste bien sur le caractère d'obligation du départ. De plus, il est important de nous rappeler le caractère extrêmement difficile et dangereux de la route migratoire. Pour la plupart des jeunes garçons originaires d'Afrique de l'Ouest accueillis au Centre Bernanos, cette route comprend la traversée d'au moins trois pays, le recours à des passeurs, des phases de travail, une incarcération dans les prisons libyennes, la traversée de la Méditerranée.

Dans un deuxième temps, la définition nous explique que l'exil est « une situation de rupture radicale de la place de quelqu'un dans la société. C'est perdre son lieu dans le monde. (...) L'exil représente une rupture de la vie quotidienne et de ses évidences, de sa prévisibilité, des rythmes et des habitudes qui faisaient croire que demain ne serait pas trop différent d'aujourd'hui et d'hier. Il s'agit également d'une rupture des statuts et des rôles sociaux habituels des personnes concernées. »²⁰ L'auteur insiste ici sur la notion de « rupture radicale », un lexique dur synonyme d'un véritable arrachement à tout ce qui constitue alors la vie de l'individu. Tobbie Nathan explique ainsi « qu'émigrer revient à perdre l'enveloppe de lieux, de sons, d'odeurs, de sensation de toute sorte qui constituent les premières empreintes sur lesquelles s'est établi le codage du fonctionnement psychique »²¹. Cette fracture que représente l'exil est également à mettre en perspective avec l'âge auquel les jeunes migrants vont vivre cette expérience. A l'adolescence, période de construction de l'identité, tous ces bouleversements vont être amplifiés dans un contexte de double « remaniement identitaire »²².

A travers tout cela, on comprend pourquoi l'on peut lier exil et syndrome psycho-traumatique. Car l'exil dû au parcours migratoire entraîne « l'isolement du groupe d'origine, la découverte du mode de vie sociétal, anonyme, atomisé, de notre société occidentale, la souffrance de la solitude, irreprésentable jusque-là, l'inadéquation des références culturelles anciennes pour se repérer ici »²³, autant de phénomènes ayant « des conséquences psychiques qu'il ne faut pas sous-estimer »²⁴.

Nous trouvons la définition du syndrome psycho-traumatique dans le DSM 4²⁵ : « 1) le sujet a vécu, a été témoin ou a été confronté à un événement, ou à des événements, durant lesquels des individus ont pu mourir, ou être gravement blessés, ou bien ont été menacés de mort, ou de grave blessure, ou bien durant lesquels son intégrité physique, ou celle d'autrui, a pu être menacée. 2) La réaction du sujet à l'événement s'est traduite par une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur »²⁶ Ce phénomène entraîne un véritable « clivage »²⁷ psychique, où l'individu va se couper d'une partie de lui-même, se détacher de son histoire. De plus, comme le précise le psychanalyste René Roussillon, « il ne suffit pas de faire cesser la situation de trauma pour résoudre la problématique. En effet, quand la situation extrême a cessé au-dehors, elle revient de

l'intérieur, elle hante le sujet. »²⁸. Ces états traumatiques ont des effets qu'il convient de repérer pour identifier les jeunes en souffrance, et la prendre en compte dans l'accompagnement. Les flash-backs, les comportements d'évitement concernant des objets qui soudain sont reliés au parcours d'exil, les états d'hyper-vigilance ou encore des troubles de l'attachement, sont autant de signes correspondant à un syndrome psycho-traumatique. On peut aussi remarquer chez certains la présence forte de sentiment de culpabilité ou de paranoïa.

¹⁹ Claudio BOLZMAN, « Exil et errance », *Pensée plurielle*, 2014/1 (n°35), p 43-52

²⁰ Claudio BOLZMAN, « Exil et errance », *Pensée plurielle*, 2014/1 (n°35), p 43-52

²¹ Martine LUSSIER, *Terre d'asile, terre de deuil le travail psychique de l'exil*, Presse universitaire de France, 2011, p 63

²² Martine LUSSIER, *Terre d'asile, terre de deuil le travail psychique de l'exil*, Presse universitaire de France, 2011, p 61

²³ Marine POUTHIER, *Pour un accompagnement transculturel, transitionnel, des jeunes isolés étrangers accueillis en France*, Mai 2015, p 45

²⁴ ibid

²⁵ Marine POUTHIER, *Pour un accompagnement transculturel, transitionnel, des jeunes isolés étrangers accueillis en France*, p 45

²⁶ ibid

²⁷ Marine POUTHIER, *Pour un accompagnement transculturel, transitionnel, des jeunes isolés étrangers accueillis en France*, p 46

²⁸ ibid

C - L'adolescence

Les jeunes MNA ans sont en effet tous dans une phase de développement que l'on qualifie d'adolescence. L'adolescence, selon l'Organisation Mondiale de la Santé se divise en trois phases : « de 10 à 14 ans, il s'agit de la phase de pré-adolescence, de 15 à 18 ans, de l'adolescence à proprement parler et de 18 à 25 ans de la phase de post adolescence. »²⁹. Les jeunes accueillis au Centre Bernanos sont donc principalement, dans la phase d'adolescence, voir pour certains dans la phase de post-adolescence.

Durant ces phases, « l'individu traverse une véritable crise identitaire et un remodelage relationnel. »³⁰ Nous pouvons en effet repérer des comportements caractéristiques de l'adolescence : la nécessité de tester les limites fixées par l'adulte, l'opposition, les questionnements liés à la puberté (sexualité), à son identité, ou encore le besoin d'indépendance et d'autonomie.

Cette période, selon les conceptions occidentales, « termine une période où le sujet dépend de ses parents et où il va apprendre à se poser, à faire ses choix, à se responsabiliser envers et contre tout, même à l'encontre, parfois, de ses parents. »³¹. Cette conception est intéressante, lorsqu'elle est replacée dans le contexte migratoire des MNA. Ceux-ci sont effectivement dans cette étape de choix et de construction, dans une étape particulièrement inconfortable. En accord ou en désaccord avec eux, ils ont quitté leurs parents, et doivent se construire sans eux, dans un autre modèle de vie qu'eux.

L'adolescence est une phase délicate et pleine de bouleversements, ayant ses propres caractéristiques. Elle impacte chacun de ces jeunes différemment, selon sa propre culture, sa situation d'isolement familial au sein d'une nouvelle société d'accueil. Concernant l'identité par exemple, cette construction identitaire caractéristique de l'adolescence, au cœur d'un nouveau modèle culturel et sans repère familial, n'est-elle pas encore plus complexe pour l'adolescent MNA ? En effet, l'identification à deux groupes (le pays d'accueil et la culture d'origine par exemple), ou du moins la tentative d'identification, peut créer un « clivage interne »³², voir un conflit de loyauté culturelle.

Toutefois, la notion d'adolescence telle qu'elle est conçue en occident est « inexistante dans certaines sociétés »³³, et notamment dans certaines zones d'Afrique qui conçoivent plutôt le passage de l'enfance à l'âge adulte à travers un moment rituel bien précis (circoncision par exemple), sans phase intermédiaire. De plus, le parcours migratoire des MNA les responsabilise et les confronte à la vie autrement qu'un adolescent en Occident. Je pense que ces jeunes ne sont donc pas des adolescents tels que nous envisageons cette étape de la vie en France ; peut-être plus mûrs, mais plus blessés également.

Au Centre Bernanos, les jeunes accueillis sont originaires de nombreux pays, mais principalement de deux zones géographiques : l'Afrique de l'Ouest (Guinée, Côte d'Ivoire, Cameroun, Sierra Léon) et le Sud-Ouest Asiatique (Pakistan, Afghanistan, Bangladesh). Âgés globalement entre 15 et 19 ans, ils sont majoritairement francophones. Ils forment un groupe culturel homogène, caractérisé par les différents aspects présentés ci-dessus ; une culture

homogène mais pas uniforme. Chaque jeune est en effet différent, marqué singulièrement par son histoire et son parcours migratoire, riche de ses projets personnels.

A Strasbourg, 25 mars 2022

Samuel GUYON

²⁹ Brigitte TISON, *Soins et cultures formation des soignants à l'approche interculturelle*, Masson, 2007, p126

³⁰ ibid

³¹ Brigitte TISON, *Soins et cultures formation des soignants à l'approche interculturelle*, Masson, 2007, p61 ³² Margalit COHEN-EMERIQUE, *Pour une approche interculturelle en travail social*, Edition Presses de l'EHESP, 2015, p 255

³³ Margalit COHEN-EMERIQUE, *Pour une approche interculturelle en travail social*, Edition Presses de l'EHESP, 2015, p126